

**Demande d'enregistrement
SARL BRAY COMPOST à LUCY**

Enregistrement pour une plateforme de compostage de déchets

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022, une consultation du public est ouverte du **lundi 23 janvier 2023 au lundi 20 février 2023 inclus** portant sur une demande d'enregistrement pour une plateforme de compostage de déchets sur la commune de LUCY. Le projet est présenté par la SARL BRAY COMPOST dont le siège social se situe 2, rue de la Goulée sur la commune de LUCY (76270).

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : **2780-3** : Enregistrement - Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 3. Compostage d'autres déchets : b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j. Quantité de matières traitées du projet : 60 t/j

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de LUCY. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de LUCY aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant : « consultation du public – SARL BRAY COMPOST »*
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – SARL BRAY COMPOST ».

Le préfet de la Seine-Maritime est compétent pour prendre la décision à l'issue de la consultation du public.

La décision peut concerner un enregistrement, un enregistrement assorti de prescriptions particulières ou un refus.

Le préfet peut notamment décider de soumettre l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation environnementale (assujettie à étude d'impact et enquête publique).